

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/REG175/1
27 juillet 2004

(04-3240)

Comité des accords commerciaux régionaux

Original: anglais

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'ARMÉNIE ET LE TURKMÉNISTAN

La communication ci-après, datée du 17 juin 2004, est distribuée à la demande de la délégation de l'Arménie.

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE ET LE GOUVERNEMENT DU TURKMÉNISTAN

Le gouvernement de la République d'Arménie et le gouvernement du Turkménistan, ci-après dénommés les parties contractantes,

S'efforçant d'œuvrer au développement de la coopération commerciale et économique entre la République d'Arménie et le Turkménistan sur la base de l'égalité et des avantages réciproques,

Se basant sur le droit souverain de chaque État de mener une politique économique extérieure indépendante,

Établissant les conditions permettant la libre circulation des marchandises et des services,

Assurant l'équilibre des échanges mutuels et la stabilisation de la situation économique interne des États participants,

Guidés par le désir d'améliorer le niveau de vie de leurs populations,

SONT CONVENUS de ce qui suit:

Article premier

1. Les parties contractantes n'appliquent ni droits de douane, ni taxes ou prélèvements d'effet équivalent à l'exportation et à l'importation de marchandises en provenance du territoire douanier de l'une des parties contractantes et destinées au territoire douanier de l'autre partie contractante. Les exceptions à ce régime commercial, sur la base de la nomenclature des marchandises convenue d'un commun accord, seront formalisées par des documents, qui feront partie intégrante du présent accord, si les parties contractantes jugent nécessaire de procéder ainsi.

2. Aux fins du présent accord et tant qu'il restera en vigueur, on entend par marchandises originaires du territoire des parties contractantes:

本文档由 funstory.ai 的开源 PDF 翻译库 BabelDOC v0.5.10 (<http://yadt.io>) 翻译, 本仓库正在积极的建设当中, 欢迎 star 和关注。

世界贸易组织

WT/REG175/1
2004年7月27日

(04-3240)

区域贸易协定委员会

Original: anglais

亚美尼亚与土库曼斯坦自由贸易协定

根据亚美尼亚代表团的要求, 分发2004年6月17日的如下来文。

亚美尼亚共和国政府与土库曼斯坦政府自由贸易协议

亚美尼亚共和国政府与土库曼斯坦政府 (以下简称缔约方),

致力于在平等互利基础上推动亚美尼亚共和国与土库曼斯坦之间的经贸合作发展,

基于各国实施独立对外经济政策的主权权利,

确立允许商品和服务的自由流通的条件,

确保相互交流的平衡和参与国内部经济形势的稳定,

本着提高其人口生活水平的愿望,

达成如下协议:

第一条

1. 缔约方不对来自一方缔约方关税领土并运往另一方缔约方关税领土的商品的进出口征收关税或等效税费。该贸易制度的例外, 基于共同协议的商品分类, 将通过文件形式化, 这些文件将成为本协议的组成部分, 如果缔约方认为有必要这样做。

2. 就本协议而言, 且在其有效期内, 原产商品指完全在缔约方领土上制造的商品或;

- a) les marchandises entièrement fabriquées sur le territoire des parties contractantes ou;
- b) les marchandises ouvrées sur le territoire des parties contractantes à partir de matières premières et de pièces provenant de pays tiers si cette ouvraison entraîne un changement de classement selon la Nomenclature des marchandises visées par les activités économiques extérieures au moins au niveau des quatre premiers chiffres;
- c) les marchandises fabriquées à partir des matières premières et des pièces mentionnées à l'alinéa b), à condition que leur coût total ne dépasse pas une certaine proportion du prix à l'exportation des marchandises mises sur le marché.

Les règles détaillées relatives à l'établissement de l'origine des marchandises sont coordonnées par les parties contractantes et consignées dans un document qui fait partie intégrante du présent accord.

Article 2

Chaque partie contractante s'engage à ne pas:

- frapper directement ou indirectement les marchandises relevant du présent accord de taxes ou d'impositions internes dépassant les taxes ou impositions frappant les marchandises similaires de production nationale ou en provenance de pays tiers;
- appliquer aux marchandises relevant du présent accord des restrictions ou des prescriptions spéciales plus contraignantes que les restrictions ou les prescriptions appliquées, dans des circonstances similaires, aux marchandises similaires de production nationale ou aux marchandises en provenance de pays tiers;
- en ce qui concerne l'entreposage, le transbordement, le stockage et le transport de marchandises en provenance du territoire de l'autre partie à l'accord, et en ce qui concerne les paiements et le transfert de fonds, appliquer des règles autres que celles qui s'appliquent dans des situations similaires à leurs propres marchandises ou à des marchandises en provenance de pays tiers.

Article 3

Dans leur commerce mutuel, les parties contractantes s'abstiennent d'appliquer des mesures discriminatoires et d'introduire des restrictions quantitatives ou des mesures analogues à l'exportation et/ou l'importation des marchandises dans le cadre du présent accord.

Les parties contractantes peuvent introduire unilatéralement des restrictions quantitatives ou d'autres restrictions spéciales, uniquement dans des limites raisonnables et pour une durée strictement déterminée.

Ces restrictions doivent avoir un caractère exceptionnel et ne peuvent s'appliquer qu'en cas de déficit grave de la balance des paiements.

Une partie contractante, qui applique des restrictions quantitatives au titre du présent article, communique si possible à l'avance à l'autre partie des renseignements complets concernant les principaux motifs ainsi que les modalités et la durée prévue desdites restrictions. Après communication de ces renseignements, des consultations sont tenues.

a) 完全在缔约方领土上制造的商品；或 b) 在缔约方领土上使用来自第三国的原材料和零件加工的商品，且该加工导致根据对外经济活动商品目录至少前四位数字的分类发生变化； c) 使用第b)项所述原材料和零件制造的商品，前提是其总成本不超过投放市场的商品出口价格的某一特定比例。

关于商品原产地确定的详细规则由缔约方协调并载入作为本协议组成部分的文件中。

第二条

每一缔约方承诺不得：

- 直接或间接对本协议项下商品征收超过类似国产商品或来自第三国商品的国内税或内部税；- 对本协议项下商品实施比在类似情况下对类似国产商品或来自第三国商品实施的限制或特殊规定更为严格的限制或特殊规定；- 对于来自协议另一缔约方领土商品的仓储、转运、储存和货物运输，以及支付和资金转移，实施不同于在类似情况下适用于其本国商品或来自第三国商品的规则。

第三条

缔约方在相互贸易中，应避免实施歧视性措施，并避免在本协议框架内对货物的出口和/或进口引入数量限制或类似措施。

缔约方可单方面引入数量限制或其他特殊限制，但仅限于合理范围内且严格限定持续时间。

此类限制必须具有例外性质，且仅在国际收支严重失衡的情况下方可实施。
e de la balance des paiements.

根据本条款实施数量限制的缔约方，应尽可能提前向另一方通报有关主要理由、具体方式及预计持续时间的完整信息。信息通报后，双方应进行磋商。